

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM498472

SUBMISSION TYPE:	RESUBMISSION
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT OF THE ENTIRE INTEREST AND THE GOODWILL
RESUBMIT DOCUMENT ID:	900466515

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
OMEGA PHARMA BELGIUM NV		08/06/2018	Corporation: BELGIUM

RECEIVING PARTY DATA

Name:	VISIOMED
Street Address:	112 avenue Kléber
City:	Paris
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	75116
Entity Type:	Corporation: FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 2

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	2241671	POUDRE DERMOPHILE STERILISEE DE T.LECLER
Registration Number:	2318548	T. LECLERC

CORRESPONDENCE DATA**Fax Number:**

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: +33153672424
Email: erber@coblence-avocats.com
Correspondent Name: Coblence et Associés, Mélanie Erber
Address Line 1: 62 avenue marceau
Address Line 4: Paris, FRANCE 75008

NAME OF SUBMITTER:	Mélanie Erber
SIGNATURE:	/Mélanie Erber/
DATE SIGNED:	11/16/2018

Total Attachments: 12

source=Assignment agreement translated in english#page1.tif
 source=Assignment agreement translated in english#page2.tif
 source=Assignment agreement translated in english#page3.tif

source=Assignment agreement translated in english#page4.tif
source=Assignment agreement translated in english#page5.tif
source=Assignment agreement translated in english#page6.tif
source=Assignment agreement translated in english#page7.tif
source=Assignment agreement translated in english#page8.tif
source=Assignment agreement translated in english#page9.tif
source=Assignment agreement translated in english#page10.tif
source=Assignment agreement translated in english#page11.tif
source=Assignment agreement translated in english#page12.tif

**CONVENTION RÉITÉRÉE
D'ACHAT D'ACTIFS**

Entre

OMEGA PHARMA BELGIUM NV

Et

VISIOMED

6 août 2018

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
l'original libellé en langue *Française*
Fait à Béziers, le *6 août 2018*
(Signature exemple de légalisation - Décret N° 839)
Art. R 441 26-9-1989)



En accord entre les parties, les
présentes reliées par ASSEMBLACT
empêchant toute substitution ou
addition, sont seulement signées à
la dernière page.

TRADEMARK
REEL: 006537 FRAME: 0969

La présente Convention Réitérée est conclue ENTRE :

1. **OMEGA PHARMA BELGIUM NV**, société anonyme de droit belge, dont le siège est sis au 26 Venecoweg, 9810 Nazareth (Belgique), immatriculée sous le numéro 0417.132.860 RPM (Gand, Div. Gand), représentée par Monsieur Christophe de la Fouchardière, dûment mandatés aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Vendeur** »,

D'UNE PART

ET

2. **VISIOMED** société par actions simplifiée de droit français, au capital de 274 010 EUR, dont le siège est sis au 112 avenue Kleber, 75 116 Paris (France), immatriculée sous le numéro 498 785 112 RCS Paris, représentée par Eric SEBBAN, dûment habilité aux fins des présentes, agissant pour le compte de sa succursale belge (« **Visiomed Belgium** ») établie à avenue Louise 523, 1000 Bruxelles (Belgique) et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0699.935.172.

Ci-après dénommée « **l'Acquéreur** »,

D'AUTRE PART

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une ou la « **Partie** ».

PRÉAMBULE :

- A. Le Vendeur est une filiale belge de la société Omega Pharma nv (également connue sous le nom de CHCI, une division de Perrigo®) qui appartient depuis 2015 au groupe Perrigo Company plc (le « **Groupe Perrigo** »). Le Groupe Perrigo exploite des fonds de commerce notamment de commercialisation, distribution et vente sur le plan mondial d'une large gamme de produits d'hygiène et de santé en vente libre. Laboratoires Omega Pharma France sas (une filiale française de la société Omega Pharma nv) et le Vendeur et ses Sociétés Affiliées détiennent dans leur portefeuille deux gammes de marques de cosmétiques, maquillages et accessoires y relatifs, à savoir les marques de la gamme INNOXA (acquises en 1993) et les marques de la gamme T. LeClerc (acquises en 2003) et principalement vendues en pharmacies et parapharmacies.
- B. Ces deux gammes de marques de cosmétiques, maquillages et accessoires y relatifs ne représentent plus l'activité principale du Groupe Perrigo, de Laboratoires Omega Pharma France sas et du Vendeur. Le Vendeur, les Sociétés Affiliées d'une part et Laboratoires Omega Pharma France sas d'autre part ont donc entamé un processus de vente respectivement des Actifs Cédés et Engagements Repris (tel que ces termes sont définis ci-après) et des autres actifs cédés (tel que définis exhaustivement dans la Convention Réitérée d'achat d'actifs conclue simultanément à la présente Convention Réitérée entre Laboratoires Omega Pharma France sas et l'Acquéreur (la « **Convention Réitérée Française** »). Laboratoires Omega Pharma France sas et l'Acquéreur ont par ailleurs convenu de négocier et de conclure un contrat de prestations de services au plus vite sur la base des principes repris dans la Convention Réitérée Française (le « **Contrat de Prestations de Services** »). L'Acquéreur, par la présente Convention Réitérée et par la Convention Réitérée Française, vise à acquérir les



ment
que
en ce
se et
5) »
Inc.
des
Actifs
du 1^{er}
de L.L
CD-
que
cause

é, ou
écés à

traité
optés,
autorité

gamme
sociétés
tion &
nature
seront
faisant

es tel

Pertes	désigne toutes pertes, passifs, actions et demandes, y compris le manque à gagner, les pertes indirectes, les frais, et coûts, les dommages et intérêts, les règlements, les amendes, les pénalités, les intérêts et les frais juridiques et autres frais et honoraires professionnels, et notamment, dans chaque cas, tous les Impôts connexes, se rattachant aux déclarations du Vendeur dans la Convention Réitérée.
Réalisation	désigne la réalisation de l'Opération telle que stipulée à l'article 5.1.
Sûreté	désigne tout privilège, nantissement, gage, droit, hypothèque, option de vente ou d'achat, droit de préemption, droit de premier refus, sûreté, charge, ou de toute autre limitation ou restriction à l'égard de tout droit, bien ou actif ou de tout autre droit ou prétention d'un tiers de quelque nature que ce soit ou de tout accord visant à créer l'une quelconque limitation ou restriction telle que visée ci-avant, à l'exception de celles créées par la présente Convention Réitérée.
Prix d'Achat	a le sens qui lui est donné à l'article 3.1.
Produits	désigne les produits de la gamme "INNOXA" et les produits de la gamme « T.LECLERC » listés en <u>Annexes 1.1 (f)</u>
Salariés Transférés	a le sens qui lui est donné à l'article 2.2.1 (iii).
Société(s) Affiliée(s)	désigne, à l'égard d'une Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par cette Personne ou est sous contrôle commun avec elle. Pour les besoins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la faculté d'exercer directement ou indirectement le pouvoir de direction de cette Personne que ce soit par la détention des droits de vote ou par tout autre moyen.
Vendeur	a le scns qui lui est donné dans la comparaison des Parties.

1.2 Interprétation

- 1.2.1 Lorsqu'ils sont utilisés dans la Convention Réitérée, les termes « aux présentes », « en vertu des présentes » et les termes de portée similaire, sauf disposition contraire expresse, renvoient à l'ensemble de la Convention Réitérée.
- 1.2.2 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la Convention Réitérée et engagent les Parties de la même manière que toute autre partie des présentes.
- 1.2.3 Les intitulés figurent uniquement à titre de référence et pour des raisons de commodité et ne doivent pas être utilisés à des fins d'interprétation et ils n'auront aucune incidence sur le sens ou l'interprétation de la Convention Réitérée.
- 1.2.4 Les termes au singulier s'entendent également au pluriel et inversement.

2. VENTE ET ACHAT DES ACTIFS CEDES

2.1 Vente et Achat des Actifs Cédés et Engagements Repris

Le Vendeur cède par les présentes à l'Acquéreur, qui accepte, ou fait céder par ses Sociétés Affiliées Omega Pharma nv, Omega Pharma Innovation & Development nv, et Chefaro

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue *français*
Fait à Béziers, le ...
(Signature exempte de ...)
TRADEMARK
REEL: 006537 FRAME: 0971



Ireland Ltd pour lesquels le Vendeur se porte fort, et l'Acquéreur acquiert par les présentes tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Actifs Cédés et Engagements Repris, tels qu'ils sont listés de façon exhaustive à l'Article 2.2.

2.2 Actifs Cédés et Engagements Repris

2.2.1 Les actifs composant la Branche d'Activité cédée à l'Acquéreur aux termes de la Convention Réitérée (les « Actifs Cédés ») sont les suivants (la liste étant exhaustive) :

- (i) Tous les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle relatifs à la Branche d'Activité et notamment les Marques listées en Annexe 1.1. (d), les noms de domaine listés en Annexe 1.1 (g), et les codes articles et/ou les références des Produits et dont le détail figure en Annexe 1.1 (f), nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité (les « Droits de Propriété Intellectuelle ») ;
- (ii) Le bénéfice (et les obligations qui leur sont associées), des bons de commandes en cours à la Date de Réalisation relatifs aux Produits et plus généralement tous les contrats en cours à la Date de Réalisation et données nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité énumérés à l'Annexe 2.2.1 (ii) (les « Contrats Transférés »), à l'exclusion de tout contrat de distribution, de tout contrat de bail commercial et de tout contrat d'assurance ;
- (iii) Les contrats de travail des salariés employés au sein de la Branche d'Activité conformément aux dispositions de la Convention Collective de Travail n° 32bis conclue le 7 juin 1985 au sein du Conseil national du travail, concernant le maintien des droits des travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise et réglant les droits des travailleurs repris en cas de reprise de l'actif après faillite, dont la liste, ainsi que le type de contrat (temps partiel temps plein), l'ancienneté, le statut, le classement et le salaire afférent à contrat, y inclus les contrats de crédit-bail des voitures et GSM des salariés employés, figurent à l'Annexe 2.2.1 (iii) (« Salariés Transférés ») ;
- (iv) La clientèle de la Branche d'Activités et le fonds de commerce associé, à l'exclusion de tout stock qui sera cédé par acte séparé.
- (v) tous les documents, livres et archives, en version électronique relatifs à la Branche d'Activité des deux dernières années. Il est bien entendu que le Vendeur doit garder les originaux et/ou des copies desdits documents, livres et archives selon les lois belges obligatoires.

La présente cession des Actifs Cédés est une cession de fonds de commerce. Les Parties confirment ne pas soumettre la présente cession au régime organisé par les articles 760 à 767 du Code des sociétés.



11.9 Frais et honoraires

Sauf disposition contraire de la présente Convention Réitérée, chaque Partie devra assumer et payer tous les frais (y compris, sans que cette liste soit limitative, les frais juridiques et notariaux), charges et autres dépenses engagés par cette dernière dans le cadre de la négociation, préparation, signature, mise en œuvre et exécution de la présente Convention Réitérée et de la vente/achat des Actifs Cédés.

L'Acquéreur supportera et paiera tous les droits de mutation, droits de timbre ou droits d'enregistrement liés à l'exécution de la présente Convention Réitérée et de la vente/achat des Actifs Cédés.

11.10 Droit applicable et compétence

La présente Convention Réitérée sera régie et interprétée conformément aux Lois belges internes, sans tenir compte des règles ou dispositions concernant le choix de la loi applicable ou de conflit de loi (belge, étrangère ou internationale) de nature à rendre applicables les lois de toute juridiction ou territoire autre que la Belgique.

Tout litige découlant de la présente Convention Réitérée ou en relation avec celle-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, Belgique.

11.11 Langue

La présente Convention Réitérée est rédigée, approuvée et signée en langue française. Toute traduction de cette dernière pourra être réalisée, mais ne le sera uniquement à titre informatif, même si elle est signée par une ou les deux Parties, et elle ne les liera pas.

La présente Convention Réitérée a été signée en trois (3) exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un (1) exemplaire original dûment signé.

Date de signature : 6 août 2018

Omega Pharma Belgium nv
Dûment représenté par Monsieur Christophe de la Fouchardière

VISIONMED BELGIUM
Dûment représenté par Eric SEBBAN

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue française
Fait à Béziers, le 16.08.18
(Signature exempte de légalisation - Décret N° 8331
Art. 8 du 28-9-1983)



En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1.1 (d)
Liste des Marques

Je soussignée J. BRESSOUX-HOISSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue *Anglais*
Fait à Béziers le *16.11.18*
(Statuts émis par le Tribunal de Commerce de Montpellier le 20/09/1988)
Art. 6 du 20-9-1988



RENEWED ASSET PURCHASE AGREEMENT

Between

OMEGA PHARMA BELGIUM NV

And

VISIOMED

6 August 2018

[Initials]

[Initials]

By agreement between the parties, the present agreement attached by ASSEMBLACT, preventing any substitution or addition hereto, is signed on the last page only.

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue français
Fait à Béziers, le 16/08/18
(Signature exempte de légalisation - Décret N° 5891
Art. 8 du 26-9-1983)



TRADEMARK
REEL: 006537 FRAME: 0975

This Renewed Agreement is concluded **BETWEEN:**

1. **OMEGA PHARMA BELGIUM NV**, a *société anonyme* (limited company) established under Belgian law, whose head office is located at 26 Venecoweg, 9810 Nazareth (Belgium), registered with the Trade and Companies Register under the number 0417.132.860 (Ghent, Ghent Div.), represented by Mr. Christophe de la Fouchardière, duly empowered for the purposes hereof,

Hereinafter referred to as the "Seller",

PARTY OF THE FIRST PART

AND

2. **VISIONMED**, a *société par actions simplifiée* (simplified joint-stock company) established under French law, with capital of 274,010 euros, whose head office is located at 112 Avenue Kleber, 75116 Paris (France), registered with the Trade and Companies Register of Paris under the number 498 785 112, represented by Mr. Eric Sebban, duly authorised for the purposes hereof, acting on behalf of its Belgian subsidiary ("Visiomed Belgium") established at Avenue Louise 523, 1000 Brussels (Belgium), and registered with the *Banque Carrefour des Entreprises* (Belgian Business Register) under the number 0699.935.172.

Hereinafter referred to as the "Purchaser",

PARTY OF THE SECOND PART

The Seller and the Purchaser are hereinafter jointly referred to as the "Parties" and individually as the "Party".

RECITALS:

- A. The Seller is a Belgian subsidiary of the company Omega Pharma NV (also known as CHCI, a division of Perrigo®) which, since 2015, belongs to the Perrigo Company PLC group (the "Perrigo Group"). The Perrigo Group leverages goodwill, including marketing, distribution and sale of a wide range of over-the-counter health and hygiene products worldwide. Laboratoires Omega Pharma France SAS (a French subsidiary of the company Omega Pharma NV) and the Seller and its Affiliates hold two lines of cosmetic brands, makeup and related accessories in their portfolio, namely the brands of the INNOXA line (purchased in 1993) and the brands of the T. LeClerc line (purchased in 2003) and mainly sold in pharmacies and drugstores.
- B. These two lines of cosmetics brands, makeup and related accessories no longer represent the main business of the Perrigo Group, Laboratoires Omega Pharma France SAS and the Seller. The Seller and its Affiliates, on the one hand, and Laboratoires Omega Pharma France SAS, on the other hand, have respectively commenced a process to sell the Divested Assets and the Commitments Assumed (as these terms are defined below) and the other divested assets (such as comprehensively defined in the Renewed Asset Purchase Agreement concluded simultaneously with this Renewed Agreement between Laboratoires Omega Pharma France SAS and the Purchaser (the "French Renewed Agreement"). Laboratoires Omega Pharma France SAS and the Purchaser have also agreed to negotiate and conclude a service contract as soon as possible on the basis of the principles set out in the French Renewed Agreement (the "Service Provision Contract"). The Purchaser, by this Renewed Agreement and by the French Renewed Agreement, seeks to acquire the [...]

Je soussignée J. BRESSCUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
l'original libellé en langue ... Française
Fait à Béziers, le 16/11/18
(Signature exemple de légalisation - Décret N° 6301
Art. 8 du 26-9-1969)



Losses	means all losses, liabilities, actions and claims, including lost profits, consequential losses, fees and costs, damages, settlements, fines, penalties, interest and legal and other fees and professional fees, and in particular, in each case, all associated taxes, relating to the Seller's declarations in the Renewed Agreement.
Completion	means the completion of the Transaction as stipulated in Article 5.1.
Security	means any lien, pledge, collateral, guarantee, right, mortgage, option to sell or purchase, pre-emption right, right of first refusal, security, charge, or any other limitation or restriction on any right, property or asset, or any other right or claim by a third party of any nature whatsoever, or any agreement to create any limitation or restriction as referred to above, with the exception of those created by this Renewed Agreement.
Purchase Price	has the meaning ascribed to it in Article 3.1.
Products	means the products of the "INNOXA" line and the products of the "T.LECLERC" line listed in Appendices 1.1 (f)
Employees Transferred	has the meaning ascribed to it in Article 2.2.1 (iii).
Affiliate(s)	means, with respect to a Person, any other Person who directly or indirectly controls, is controlled by, or is under joint control with that Person. For the purposes of this definition, the term "control" means the ability to directly or indirectly exercise the power of management of that Person by the holding of voting rights or by any other means.
Seller	has the meaning given to it in the presentation of the Parties.

1.2 Interpretation

- 1.2.1 When used in the Renewed Agreement, the terms "herein", "hereunder", "hereto" and similar words, unless expressly provided otherwise, refer to the whole of the Renewed Agreement.
- 1.2.2 The preamble and Appendices form an integral part of the Renewed Agreement and bind the Parties in the same manner as any other part of this agreement.
- 1.2.3 The headings are for reference only and for convenience and should not be used for interpretation purposes and will not affect the meaning or interpretation of the Renewed Agreement.
- 1.2.4 Terms in the singular also mean the same in the plural and vice versa.

2. SALE AND PURCHASE OF DIVESTED ASSETS

2.1 Sale and Purchase of Divested Assets and Commitments Assumed

The Seller hereby sells to the Purchaser, who accepts, or has its Affiliates sell Omega Pharma NV, Omega Pharma Innovation & Development NV, and Chefaro



Ireland Ltd, for which the Seller shall be accountable, and the Purchaser hereby acquires all the rights, titles and interest relating to the Divested Assets and Commitments Assumed, such as comprehensively listed in Article 2.2.

2.2 Divested Assets and Commitments Assumed

- 2.2.1 The assets comprising the Business Line sold to the Purchaser under the Renewed Agreement (the "Divested Assets") are as follows (this list being exhaustive):
- (i) All the intellectual and/or industrial property rights relating to the Business Line and, in particular, the Trademarks listed in Appendix 1.1 (d), the domain names listed in Appendix 1.1 (g), and the item codes and/or Product references, the details of which are given in Appendix 1.1 (f), necessary for the operation of the Business Line (the "Intellectual Property Rights");
 - (ii) The earnings (and their associated obligations), from the purchase orders pending on the Completion Date, relating to the Products and, more generally, all contracts in progress at the Completion Date and data necessary for the operation of the Business Line listed in Appendix 2.2.1 (ii) (the "Transferred Contracts"), excluding any distribution agreement, commercial lease agreement and insurance policy;
 - (iii) The employment contracts of the employees employed within the Business Line in accordance with the provisions of the Collective Work Agreement No. 32bis concluded on 7 June 1985 in the National Labour Council, concerning maintenance of the rights of workers in the event of a change of employer as a result of a conventional transfer of business and regulating the rights of workers taken over in the event of repossession of assets after bankruptcy, the list of which, as well as the type of contract (full-time or part-time), seniority, the status, classification and salary related to the contract, including lease agreements for the cars and GSM modules for the salaried employees, are shown in Appendix 2.2.1 (iii) ("Transferred Employees");
 - (iv) The *customers* of the Business Line and the related *goodwill*, excluding any stock that will be assigned by separate instrument.
 - (v) All documents, books and archives, in electronic version relating to the Business Line of the last two years. It is understood that the Seller must keep the originals and/or copies of said documents, books and archives in accordance with the mandatory Belgian laws.

This sale of the Divested Assets is a transfer of goodwill. The Parties confirm that they do not submit the present sale to the scheme organised by Articles 760 to 767 of the Companies Code.



11.9 Costs and Fees

Except as otherwise provided in this Renewed Agreement, each Party shall assume and pay all costs (including but not limited to legal and notary fees), charges and other expenses incurred by the latter in the course of the negotiation, preparation, signing, implementation and execution of this Renewed Agreement and the sale/purchase of the Divested Assets.

The Purchaser shall bear and pay all transfer tax, stamp duties or registration fees related to the execution of this Renewed Agreement and the sale/purchase of the Divested Assets.

11.10 Applicable law and jurisdiction

This Renewed Agreement shall be governed by and interpreted in accordance with the Belgian Internal Laws, without regard to the rules or provisions relating to the choice of applicable law or conflict of laws (Belgian, foreign or international) such as to make the laws of any jurisdiction or territory other than Belgium applicable.

Any dispute arising from or in relation to this Renewed Agreement shall be submitted to the competent courts of Brussels, Belgium.

11.11 Language

The present Renewed Agreement is drafted, approved and signed in the French language. This agreement may be translated into any language, but said translation shall only be used for information purposes, even if it is signed by one Party or both Parties, and it shall not be binding on them.

This Renewed Agreement was signed in three (3) original copies, with each party acknowledging that it has received an original copy, duly signed.

Date of signature: 6 August 2018

[Signature]

Omega Pharma Belgium NV
Duly represented by Mr. Christophe de la Fouchardière

[Signature]

VISIOMED BELGIUM
Duly represented by Mr. Eric Sebban

By agreement between the parties, the present agreement attached by ASSEMBLACT, preventing any substitution or addition hereto, is signed on the last page only.

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue Française
Fait à Béziers, le 16/11/18
(Signature exempte de légalisation - Décret N° 5301
Art. 8 du 26-9-1983)



TRADEMARK

Annex 1.1 (d)

List of Trademarks

Je soussignée J. BRESSOUX-HOBSON
Traducteur Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Certifie que la traduction qui précède est conforme à
L'original libellé en langue *English*
Fait à Béziers, le *16.11.18*
(Signature exempte de légalisation - Décret N° 5391
Art. 8 du 26-9-1983)

